

# Centre de la francophonie des Amériques

## Règlement régissant les membres du Centre

*Adopté par le conseil d'administration le 16 octobre 2008  
Modifié le 17 juin 2010, le 14 septembre 2012, le 22 novembre 2012,  
le 24 mai 2013 et le 14 novembre 2014*

Ce règlement a été adopté conformément au paragraphe 28 (2) de la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (L.R.Q., c. C-7.1), ci-après appelé « Le Centre ».

### 1. Objet du règlement

L'objet du règlement vise à établir les règles régissant l'admission, la suspension, l'expulsion et la discipline des membres et les diverses catégories de membres.

### 2. Admission des membres

Pour devenir membre du Centre, une personne doit adhérer à la mission du Centre et transmettre une demande d'adhésion suivant les modalités administratives prévues par le Centre et disponibles sur son portail à l'adresse [www.francophoniedesameriques.com](http://www.francophoniedesameriques.com).

### 3. Catégories de membres

Le Centre a quatre catégories de membres :

- a) Membre individuel **avec droit de vote** : une personne physique âgée d'au moins 18 ans et ayant son adresse principale dans un État des Amériques selon la liste prévue à l'annexe 1;
- b) Membre individuel **sans droit de vote** : une personne physique âgée de 5 à 17 ans inclusivement et ayant son adresse principale dans un État des Amériques selon la liste prévue à l'annexe 1;
- c) Membre corporatif **sans droit de vote** : une personne morale ayant sa principale place d'affaires dans un État des Amériques selon la liste prévue à l'annexe 1;
- d) Membre honoraire **avec droit de vote**, quel que soit son lieu de résidence : une personne physique qui a contribué à la mise en œuvre du Centre et à l'application de la Loi sur le Centre et/ou qui a contribué au rayonnement de la langue française dans les Amériques de façon exceptionnelle.

Ce titre de membre honoraire est accordé à un nombre restreint de personnes.

Le membre honoraire peut participer aux activités et assister aux assemblées générales des membres du Centre. Ce statut est octroyé à vie.

Pour présenter une candidature au titre de membre honoraire, il faut dans un premier temps qu'un membre du conseil d'administration propose une candidature et l'accompagne d'un dossier regroupant les informations personnelles sur le candidat et un court texte de 500 mots maximum expliquant les réalisations du candidat et pourquoi celui-ci mérite ce statut.

Après étude du dossier du candidat, le conseil d'administration adopte à l'unanimité une résolution pour l'acceptation du membre honoraire.

#### **4. Droits et obligations du membre et son exercice**

Un membre individuel avec droit de vote a le droit de participer et de voter aux assemblées générales des membres du Centre afin d'élire les administrateurs désignés au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre et de fixer la durée de leur mandat.

Les modalités de participation d'un tel membre à une assemblée générale des membres et l'exercice de son droit de vote s'effectuent en conformité avec le Règlement de régie interne du Centre et avec les procédures et formalités d'élection des administrateurs.

Un membre du Centre doit tenir à jour, dans un environnement sécurisé qui lui est réservé sur le portail du Centre, les informations suivantes :

- a) nom complet;
- b) son adresse courriel;
- c) l'adresse de sa résidence ou, dans le cas d'un membre corporatif, celle de sa principale place d'affaires;
- d) une déclaration, dans le cas d'un membre individuel, confirmant qu'il est âgé de 18 ans et plus.

Un membre individuel avec droit de vote a le droit de soumettre sa candidature pour un poste d'administrateur du Centre selon les catégories énoncées au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre.

#### **5. Durée du membership**

Un membre demeure membre du Centre jusqu'à ce qu'il avise le Centre de sa décision de ne plus l'être.

Afin que le Centre puisse maintenir une liste de membres à jour et exacte, le membre est tenu d'informer le Centre de tout changement de ses coordonnées.

## **6. Avantages**

Les avantages sont déterminés par le Conseil d'administration du Centre et sont fournis à l'annexe 2.

## **7. Cotisation**

Le Centre peut établir la cotisation requise pour l'admission des membres.

## **8. Suspension et expulsion**

Le conseil d'administration du Centre peut décréter la suspension des droits et privilèges d'un membre ou son expulsion pour inconduite ou violation des règlements du Centre ou de ses règles de régie interne, ou pour conduite incompatible avec les buts poursuivis par le Centre.

**Centre de la francophonie des Amériques**  
**Règlement régissant les membres du Centre**

**Annexe 1**

**Liste des États des Amériques**

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| 1. Anguilla  | 24. Guatemala                       |
| 2. Antigua et Barbuda  | 25. Guyana                          |
| 3. Antilles néerlandaises  | 26. Guyane                          |
| 4. Argentine   | 27. Haïti                           |
| 5. Aruba   | 28. Honduras                        |
| 6. Bahamas   | 29. Iles Caïmans                    |
| 7. Barbade   | 30. Iles Malouines                  |
| 8. Belize  | 31. Iles Turques et Caïques         |
| 9. Bermudes  | 32. Iles Vierges britanniques       |
| 10. Bolivie  | 33. Iles Vierges des États-Unis     |
| 11. Brésil   | 34. Jamaïque                        |
| 12. Canada (Alberta, Colombie-<br>Britannique, Île-du-Prince-Édouard,<br>Manitoba, Nouveau-<br>Brunswick, Nouvelle-Écosse,<br>Ontario, Québec,<br>Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador,<br>Territoires du Nord-<br>Ouest, Nunavut, Yukon) | 35. Martinique                      |
| 13. Chili  | 36. Mexique                         |
| 14. Colombie   | 37. Montserrat                      |
| 15. Costa Rica   | 38. Nicaragua                       |
| 16. Cuba   | 39. Panama                          |
| 17. Dominique  | 40. Paraguay                        |
| 18. Équateur   | 41. Pérou                           |
| 19. États-Unis   | 42. Porto Rico                      |
| 20. Géorgie du Sud et les Iles<br>Sandwich   | 43. République dominicaine          |
| 21. Grenade  | 44. Saint-Barthélemy                |
| 22. Groenland  | 45. Saint-Christophe-et-Niévès      |
| 23. Guadeloupe   | 46. Sainte-Lucie                    |
|  | 47. Saint-Martin                    |
|  | 48. Saint-Pierre-et-Miquelon        |
|  | 49. Saint-Vincent-et-les-Grenadines |
|  | 50. Salvador                        |
|  | 51. Suriname                        |
|  | 52. Trinité-et-Tobago               |
|  | 53. Uruguay                         |
|  | 54. Venezuela                       |

Source vérifiée : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Am%C3%A9rique>

**Centre de la francophonie des Amériques**  
**Règlement régissant les membres du Centre**

**Annexe 2**

**Les avantages d'être membre du Centre**

Les avantages d'être membre du Centre de la francophonie des Amériques sont :

- d'élire, pour un membre individuel avec droit de vote, les administrateurs du conseil d'administration du Centre selon les catégories identifiées au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre;
- pour un membre individuel avec droit de vote, de se faire élire comme administrateur du conseil d'administration du Centre selon les catégories identifiées au deuxième alinéa de l'article 8 de la loi constitutive du Centre;
- de bénéficier de rabais lors de la participation à des activités du Centre ou lors d'achat de publications du Centre;
- de bénéficier d'une réduction lors de l'achat de produits promotionnels;
- de participer à certaines promotions ou concours réservés aux membres;
- de recevoir une cyberlettre du Centre – Des nouvelles de la francophonie des Amériques.